

Pièce jointe N°5 au rapport d'enquête publique PE LA CELLE-SAINT-CYR

Réunion d'information et d'échange avec le public

Suite à l'examen de la demande motivée de l'association Villes et Villages en campagne, nous avons décidé d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public.

Cette réunion s'est tenue le 24 avril 2024 en mairie de La Celle-Saint-Cyr, 3 Place de la Mairie, Salle d'évolution.

1. Déroulement de la réunion publique

Elle a débuté à 18h45 et s'est terminée, après épuisement des questions/réponses à 21h30. Environ 150 personnes étaient présentes à cette réunion qui s'est déroulée en 2 phases. Tout d'abord une première phase de présentation et une seconde consistant en un jeu de questions/réponses entre le public et le porteur de projets. Le porteur de projets était représenté par Madame Marie Garcia (Responsable développement éolien BFC - Société VALECO) qui était en visioconférence. Elle a indiqué qu'elle avait tenu à participer à cette réunion car ayant accompagné ce projet depuis 2019 elle était la plus à même de répondre aux différentes questions. Cependant, étant dans son 8^{ème} mois de grossesse, il lui était peu recommandé de se déplacer, d'où sa participation en visioconférence.

En préalable à la réunion, l'une des personnes du public est intervenue pour dire que, compte-tenu de l'affluence du public et de la taille de la salle, la jauge de la salle était largement dépassée. Madame le Maire de la Celle-Saint-Cyr a précisé que cette salle comportait 75 places assises et était équipée pour pouvoir réaliser une visioconférence et que la salle des fêtes, même si elle avait été disponible pouvait en recevoir 100, ce qui ne changeait rien au problème. Enfin elle a indiqué qu'elle prenait la responsabilité de poursuivre cette réunion dans ces conditions, mais que toutefois, si certains ne se sentaient pas en sécurité, elle les invitait à quitter la salle. Personne n'a quitté la salle et la première phase de présentation a pu commencer.

Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Jacqueline Larose, a tout d'abord présenté les différents intervenants et précisé que l'intégralité de la réunion serait enregistrée. Elle a ajouté que cette réunion ferait l'objet d'un compte-rendu qui serait transmis à la Préfecture ainsi qu'au Tribunal Administratif, accompagné de la bande son. Elle a donné les règles de déroulement de la réunion avant de décrire le déroulement de l'Enquête Publique ainsi que le rôle des Commissaires Enquêteurs. Elle a également rappelé que les Commissaires Enquêteurs n'étaient le représentant d'aucune des parties et qu'ils se devaient, durant l'Enquête Publique, d'observer une position totalement neutre

Madame le Maire, Marie-Hélène Gouédard, a ensuite retracé la genèse et l'historique du projet.

Enfin Madame Marie Garcia a fait une présentation rapide du projet afin d'en préciser les principales caractéristiques.

A 19h15, la seconde phase, avec le jeu des questions/réponses, a pu débuter. Un échange nourri s’est poursuivi durant 2h15. Il est à souligner que, même si la réunion a parfois été animée, les échanges se sont toujours déroulés dans le respect de l’autre et Madame la Présidente de la Commission d’Enquête a dû intervenir en qualité de modérateur de façon très sporadique. A la fin des échanges elle a remercié le public pour ses questions et pour son comportement durant cette réunion.

2. Compte-rendu de la réunion publique

Afin de faciliter la lecture du compte-rendu de cette réunion et d’éviter les redondances d’une présentation chronologique, la Commission d’Enquête a opté pour une présentation sous forme de tableau, en classant les questions par thème.

Thèmes	Synthèse questions du public	Synthèse réponses du porteur de projets (**) hormis les textes en bleu qui correspondent à une réponse apportée par Mme le Maire)
Bruit - Santé - Sécurité	Une habitante du hameau de Ruban, demeurant dans la maison la plus proche d'une éolienne est très inquiète par le bruit généré par les éoliennes. Elle a entendu parler de 40dB pour une éolienne et ceci fois trois, pour trois éoliennes.	La réglementation est très stricte en France concernant le bruit. En dessous de 35dB, il n'y a pas de limite à respecter, par contre si le bruit est supérieur à 35dB, l'émergence maxi autorisée est de 5dB le jour et 3dB la nuit. Lors de la mise en service de l'installation, une réception acoustique est réalisée afin de s'assurer que le parc respecte la réglementation.
	Quel est le pourcentage du Bois des Hôpitaux impacté par le projet ? Si l'impact est important, risques de ruissellement (les eaux ne seront plus retenues par la forêt) et risques d'inondation de la Petite Celle qui se trouve en contrebas.	7000m2 de bois impacté dans le Bois des Hôpitaux ce qui doit correspondre à environ 1 à 2% de la surface totale du bois. Ceci est donc très faible et ne présente pas de risques de ruissellement.
	Problème de confiance dans le dossier. En effet, lorsque la vitesse des éoliennes augmente de 0 à 6m/s, le bruit augmente également de 3 à 4dB pour chaque m/s supplémentaire. Par contre à partir de 7m/s, le bruit n'évolue plus ??	A partir d'une certaine vitesse du vent, l'environnement, avec en particulier le bruit des feuilles, commence à être assez bruyant et le bruit supplémentaire généré par les éoliennes n'est pas perceptible.

	Absence d'études géologiques dans le dossier alors que l'on se trouve dans une zone karstique avec les risques que cela présente pour les nappes phréatiques et les sources d'eau.	Les études géotechniques sont toujours réalisées post-autorisation des projets car elles nécessitent des forages avec un impact assez conséquent. Lorsque des risques particuliers sont pressentis, des études préliminaires peuvent être réalisées. Les études géotechniques servent essentiellement pour le dimensionnement des fondations des éoliennes.
	Quel impact sur les animaux ?	Plusieurs rapports indiquent qu'à proximité des éoliennes, le niveau d'émission des infra-sons (<20 Hz) est trop faible pour occasionner une gêne ou encore moins un danger pour l'activité humaine ou pour un animal. Les infra-sons existent d'ailleurs partout, y compris dans le milieu naturel.
	L'éolienne E3 est située à proximité de la route, à quelle distance exactement ? Les pales survolent-elles la route ? Quels sont les risques en hiver (projections de glace,...), sachant que cette route est empruntée tous les jours par un transport scolaire ?	L'éolienne est à environ 40m de la route (à vérifier car Mme Garcia n'a pas le chiffre en tête). Les pales survolent légèrement la route. L'étude de dangers a été effectuée par un bureau d'études qui détermine pour chaque scénario les différents risques durant l'exploitation et évalue la gravité de chacun. Si le risque avait été trop élevé, le bureau d'études aurait mis un point noir sur ce point et VALECO n'aurait pas pu implanter l'éolienne aussi près de la route.
	Dans l'étude d'impact il est indiqué qu'il passe moins de 2000 véhicules/jour sur la route située à 517 m de l'éolienne et que c'est donc insignifiant. C'est regrettable sachant qu'en plus cette route est empruntée chaque jour par un transport scolaire. Enfin, la distance entre une éolienne et une route doit être au minimum de 2 à 3 fois la hauteur de l'éolienne, donc cette éolienne n'a rien à faire là.	Soit il y a une erreur dans le dossier sur le chiffre de 517 m (c'est toujours possible), soit la route en question n'est pas celle à proximité de l'éolienne E3, car l'éolienne E3 est à environ 50 m de la route la plus proche.
Paysages	La hauteur de l'éolienne est de 206 m ce qui correspond à la hauteur de la Tour Montparnasse (210m). Pour visualiser le véritable impact existe-t-il une représentation 3D ?	Non, les services de l'état demandent que le dossier comporte des vues 2D au format A3 et ils ne sont pas forcément équipés pour exploiter des vues en 3D. Toutefois, une présentation en

		réalité virtuelle augmentée a été faite au hameau de Ruban aux Commissaires Enquêteurs.
	Les photos du volet paysager ont été réalisées durant les mois de janvier et février 2021 avec ciel bas et niveau de contraste gris sur gris. Ces vues sont biaisées et trompent le public. Souhait d'avoir de nouveaux photomontages avec prises de vue en été avec ciel lumineux. De même pourquoi manque-t-il des photos de certains points remarquables (vue de la Côte Saint-Jacques à Joigny par exemple) et pourquoi certains angles de vue sont biaisés (vue du château du Fey) ?	Il est demandé de réaliser un dossier photomontage à feuilles tombées car cela permet d'avoir le plus de vue ouverte sur l'environnement. Les photos ont été réalisées par une entreprise indépendante de VALECO et c'est le paysagiste qui choisit l'angle de vue pertinent. L'ensemble du dossier photomontage a été ensuite validé par les services de l'état lors de l'instruction et aucune photo complémentaire n'a été demandée pour le château de Fey.
	La mise en place de haies pour masquer la vue des éoliennes est totalement inefficace.	Effectivement cela dépend de l'endroit où l'on se place et comment on positionne les haies, cependant l'expérience montre sur d'autres projets que ces mesures sont efficaces.
	Impact très négatif sur le tourisme. Le dernier commerce de La Celle-Saint-Cyr est une auberge avec 14 chambres, piscine, tennis et golf. Cette auberge mettait en exergue son magnifique point de vue à partir de son golf, cela ne sera plus le cas et ces éoliennes vont faire fuir les clients.	
	Proposition de création d'un sentier pédestre aux pieds des éoliennes d'un coût de 91K€. C'est de l'argent jeté par la fenêtre!	C'est une mesure vue avec le conseil municipal pour réaliser un sentier pédagogique et présenter le résultat de l'étude environnementale et le fonctionnement du parc éolien. C'est une mesure plutôt bien accueillie par les randonneurs habituellement. Cette mesure est financée en intégralité par VALECO.

Biodiversité	Prise en compte zone Natura 2000 et présence de chauves-souris dans le Bois des Hôpitaux ?	Plusieurs mesures ont été réalisées pour mesurer l'activité des chauves-souris entre mars et novembre (enregistrements au sol, 3 perches pour mesures au niveau de la canopée, micro à 70m sur le mât de mesure). Relevé des espèces et de l'activité qui a donné lieu à un plan de bridage (arrêt des éoliennes) pendant la plus forte période d'activité des chiroptères.
	Plus d'une centaine d'espèces d'oiseaux a été répertoriée dans le périmètre (milan royal, cigogne noire, grue,...), pourquoi le rapport ne fait-il pas état de la présence d'un couple de cigognes noires ?	Etude réalisée par un cabinet indépendant et détermination de mesures favorables aux oiseaux. Pour les rapaces, installation de caméras sur les mâts permettant de détecter les oiseaux et leurs trajectoires et d'arrêter, si besoin, très rapidement l'éolienne. Concernant la cigogne noire, elle est étudiée dans le cadre du dossier. Les écologues sont présents ponctuellement sur le terrain et il y a forcément des limites. En Allemagne des études ont été menées sur des cigognes noires ayant leur nid à proximité d'éoliennes. Il semble que les cigognes voient très bien les éoliennes et s'accoutument bien à leur présence.
Travaux d'implantation et de démantèlement des éoliennes	Pour l'acheminement des éoliennes, quels camions seront utilisés et quelles routes seront empruntées ? Pour des éoliennes de cette taille, les camions ne peuvent pas tourner dans la Petite Celle.	C'est l'accès par le sud qui est retenu. Pour pouvoir tourner dans les virages serrés, des bladelifters sont utilisés. Ces engins permettent de redresser quasiment à la verticale les pales. Les morceaux de mâts quant à eux occupent une surface de 6m par 6m. Les routes ont une largeur de 5m. S'il y a un gros problème, il reste la solution de la création d'un by-pass. Après accord des propriétaires, il s'agit de la création d'un chemin provisoire. L'ensemble étant remis dans l'état initial après passage du convoi. VALECO a, à ce jour, installé 300 éoliennes en France et a toujours trouvé une solution pour l'acheminement des composants des éoliennes.

	<p>De gros doutes sur la faisabilité du projet, entre les études géologiques non faites qui risquent d'amener de gros surcoûts, l'impact déboisement qui peut engendrer de forts ruissellements, l'accès non défini et avec de multiples difficultés par la route, sans parler de la pente très raide pour accéder au site depuis La Celle-Saint-Cyr.</p>	<p>Comme dit précédemment, les études des sols sont toujours effectuées après autorisation. Concernant les ruissèlements, l'étude d'impact concernant l'imperméabilisation de sols conclut à un impact négligeable. Au sujet du transport, après choix du turbinier, c'est lui ensuite qui choisit l'itinéraire et les engins de transport adaptés. La pente existante pour l'accès au site ne constitue absolument pas une difficulté.</p>
	<p>On parle d'écologie alors que le recyclage des éoliennes n'est pas maîtrisé. En Allemagne par exemple les pales sont laissées à même le sol qu'elles polluent. Par ailleurs, qu'en est-il des conditions d'extraction des métaux rares qui entrent dans la fabrication des éoliennes ?</p>	<p>En France la réglementation est très stricte à ce sujet, il est interdit d'enterrer ou de laisser sur place tout composant de l'éolienne. Les fondations doivent être détruites et le terrain remis dans l'état initial. Les pales sont en composite et il y a des filières de recyclage qui se structurent. Les pales sont actuellement broyées et incinérées pour récupération de la chaleur. Concernant les métaux rares il n'y en a pas dans la composition de l'éolienne.</p>
<p>Exploitation des éoliennes et revente de l'électricité</p>	<p>Dans le dossier d'Enquête Publique il est indiqué un taux de charge de 27% pour le parc éolien de La Celle-Saint-Cyr. Le taux de charge moyen en 2022 pour l'ensemble des éoliennes françaises est de 20,8%. Celui-ci intègre des éoliennes situées dans des régions très ventées (Bretagne, Vendée, Aude, Nord,..) qui ont des taux de charge très supérieurs à 20,8%. Les autres régions possèdent forcément des éoliennes avec un taux de charge inférieur à 20,8%. Alors comment est-il possible d'annoncer 27% dans ce projet ? En 2005 un mât de mesure avait été installé pour une campagne de mesure d'un an. A l'issue, après simulation de production, la société a conclu que les résultats étaient trop médiocres pour poursuivre le projet.</p>	<p>Le taux de charge est très variable suivant le modèle d'éolienne retenu, il peut varier de 20 à 30%. Une éolienne moins puissante aurait un taux de charge meilleur qu'une éolienne plus puissante. Le choix se fera en fonction du modèle d'éolienne qui produira le plus d'électricité. Par ailleurs, depuis les études réalisées en 2005, la technologie a énormément progressée et des situations qui ne permettaient pas d'exploiter un parc éolien, peuvent parfois maintenant le permettre, notamment en utilisant de plus grandes éoliennes.</p>

	<p>Le parc éolien de Beaumont est situé à 10 km de La Celle-Saint-Cyr, le taux de charge relevé en 2023, donc durant une excellente année est de 23% à 24% pour la meilleure grappe d'éoliennes. Il s'agit d'éoliennes plus petites que celles prévues pour le projet de La Celle-Saint-Cyr, donc avec un meilleur taux de charge. Le taux de 27% annoncé ne paraît pas réaliste.</p>	<p>La différence réside dans la taille des rotors des éoliennes installées. Ceux de Beaumont sont beaucoup plus petits et l'installation de ce type de rotors sur les éoliennes de 5,6MW prévues à La Celle-Saint-Cyr ne donnerait aucune rentabilité.</p>
	<p>De toute façon VALECO ne se soucie pas du taux de charge ni de la présence importante de vent car l'achat de l'électricité est fortement subventionné par l'état et c'est donc le contribuable qui paie.</p>	<p>Les subventions apparaissent au niveau de la revente de l'électricité. L'exploitant éolien, ayant une autorisation d'exploiter pour un parc éolien, participe à un appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Il propose un prix de rachat, la CRE choisit en priorité les offres les plus basses. L'exploitant éolien qui est retenu peut ensuite revendre son électricité sur le marché. Si le prix de rachat est inférieur au prix proposé pour l'appel d'offres, c'est l'état qui verse la différence à l'exploitant éolien. Par contre si le prix de rachat est supérieur, c'est l'exploitant éolien qui reverse la différence à l'état. Depuis la guerre en Ukraine notamment, ce sont plusieurs milliards qui ont été reversés à l'état.</p>
	<p>Concernant le prix de revente de l'électricité, un technicien avait indiqué il y a plusieurs années lors de la construction d'un autre parc éolien qu'il y avait une première réunion avec EDF pour définir le prix du MW pour les 10 premières années d'exploitation. Ensuite, à l'issue de cette période, une deuxième réunion était organisée pour déterminer le prix du MW des 10 années suivantes. Afin de ne pas être pénalisé, l'exploitant éolien bride la production de ses éoliennes durant les 10 premières années de façon à ne pas subir de baisse sur le prix du MW pour la deuxième période. Cela se passera-t-il ainsi à La Celle-Saint-Cyr ?</p>	<p>Non, ce mode de fonctionnement doit être assez ancien car depuis 2017, comme indiqué précédemment, la détermination du prix du MW se fait via des appels d'offres.</p>

<p>Perte de valeur des biens immobiliers</p>	<p>La société VALECO a-t-elle prévu des provisions pour indemniser les habitants de Ruban à hauteur de 20 à 40% de la valeur de leur bien comme cela vient d'être jugé récemment par le Tribunal de Rennes ? Comment cela est-il possible avec une société porteuse de projet dont le capital est 500€ ?</p>	<p>L'éolien ne va pas changer intrinsèquement la valeur d'un bien car son estimation est faite principalement sur la base de m², de sa situation géographique et de son équipement. Dans les différentes études l'impact de l'installation d'éoliennes est comparable à l'installation d'une autre infrastructure à proximité du bien. Les études de l'ADEME et du gouvernement indiquent que la perte financière engendrée par la construction d'une éolienne à proximité d'un bien est nulle à plus de 10km et assez négligeable en dessous de 10km (de l'ordre de quelques %). S'il y a un recours et que la société VALECO est condamnée à verser une indemnité, elle se pliera au jugement rendu par le tribunal et versera l'indemnité exigée.</p>
	<p>Le porteur de projets cite souvent en référence les rapports de l'ADEME dans ses réponses, mais l'ADEME n'est plus crédible car proche de la Fédération éolienne. De plus elle refuse de donner des éléments de dépréciation pour les biens situés à moins d'1km5 d'une éolienne. Le cas du Finistère concerne 16 plaignants et il va faire jurisprudence. Il faut s'attendre à ce que la Fédération éolienne s'emploie à casser ce jugement.</p>	<p>Il faut néanmoins relativiser, il y a plus de 10000 mâts éoliens en exploitation en France et un cas d'une cour qui a rendu un jugement reconnaissant un impact sur l'immobilier. Par ailleurs, nombre de communes ont pu financer des infrastructures ou des services grâce à l'installation d'éoliennes et rendre ainsi leur commune plus attractive.</p>

**Structure
société et
fiscalité**

Un projet éolien est un énorme projet, comment se fait-il que la société VALECO ait seulement un capital de 500€ et que Mme Garcia soit la seule personne de VALECO à maîtriser ce dossier?

Toutes les entreprises qui travaillent dans le domaine des ENR, ont le même modèle, à savoir, la création d'une société projet avec un faible capital. Cette société porte le projet et dépose les demandes d'autorisation. C'est ensuite, après autorisation et au moment du financement du projet que l'on vient injecter l'argent nécessaire dans cette société projet. Pour donner un ordre d'idée, le coût d'un projet éolien est de 1,5M€ par MW installé. D'autres personnes de VALECO pouvaient répondre ce soir aux questions posées, mais cela fait plus de 5 ans que Mme Garcia est responsable de ce projet et c'est elle qui en a la meilleure connaissance et qui est donc la mieux placée pour apporter des réponses précises. C'est pour cela qu'elle tenait à assurer cette réunion.

Capital de la société PE La Celle-Saint-Cyr de 500€, qui va rajouter les fonds nécessaires dans cette société pour la construction du parc éolien ? Le contribuable français ? D'où viennent les éoliennes ? De Chine ?

La société projet appartient à 15% à la commune de La Celle-Saint-Cyr et 85% à VALECO. VALECO est 100% filiale du groupe allemand EnBW. C'est ce groupe qui apportera la totalité des fonds pour la construction du parc éolien et non pas le contribuable français. Un appel d'offres sera réalisé post-autorisation pour choisir le turbinière. Habituellement les turbinières qui répondent aux appels d'offres de VALECO sont soit scandinaves soit allemands (Nordex, Enercon, Vestas). La plupart des composants sont fabriqués en Europe. VALECO ne possède pas d'éoliennes produites en Chine.

VALECO est le faux-nez d'une société allemande. Les éoliennes seront installées sur le territoire français mais ne bénéficieront pas aux Français.

VALECO est une société française, avec des salariés français, qui paye ses impôts en France. L'électricité produite est injectée au plus près sur le réseau français.

	<p>L'état a exempté de taxes foncières et de CSPE les promoteurs éoliens en 2024 alors que les propriétaires à proximité des éoliennes vont continuer à payer des taxes foncières sur des maisons qui ne vaudront quasiment plus rien. De même les artisans continueront à payer taxes foncières et CSPE. Les promoteurs éoliens ne paieront plus que l'IFER.</p>	<p>En fait c'est la taxe foncière sur les mâts en béton qui a été supprimée. Ce type de construction est très anecdotique en France et ne concerne pas le projet de La Celle-Saint-Cyr. VALECO paiera donc bien une taxe foncière pour ce projet. Concernant la clé de répartition de l'IFER, la Communauté de communes a voté une répartition égale entre Communauté de Communes et Commune soit 35% chacun et 30% pour le Département. Habituellement en France, c'est plutôt 50% pour la Communauté de Communes, 20% pour la Commune et 30% pour le Département.</p>
<p>Autres questions</p>	<p>Comment peut-on persister à implanter des projets de la sorte alors que 90% des personnes y sont opposées.</p>	<p>Sur quelle base repose cette affirmation de 90% de personnes opposées alors que les études dont j'ai connaissance indiquent que 75% des français sont favorables à l'éolien.</p>
	<p>Notre interlocuteur depuis le début de la réunion est Mme Garcia, mais en fait ce sont nos maires qui ont décidé d'implanter des éoliennes sur la commune</p>	<p>(*) Ce ne sont pas les maires successifs mais bien le conseil municipal qui a voté pour l'étude d'un projet éolien (13 voix pour, 2 voix contre). Ensuite ce sont les services de l'état qui donneront ou pas leur accord pour la réalisation de ce projet.</p>
	<p>La société VALECO a construit un parc éolien à côté de Lunel en 5 mois juste après obtention d'un permis de construire en 2013 qui faisait suite à une première annulation de permis de construire. Le permis de construire a, à nouveau, été annulé en 2016 et VALECO a, depuis, évoqué le risque de péril financier et un délai de 26 mois pour le démantèlement.</p>	<p>Dans le dossier du sud de la France, VALECO attend que l'ensemble des étapes du contentieux soit terminé, pour appliquer la décision finale du tribunal. Le délai évoqué pour le démantèlement ne correspond pas aux temps nécessaire pour les travaux mais au délai nécessaire pour rentabiliser l'installation. Pour toute construction d'éolienne, au moment de la mise en service, le promoteur éolien a obligation de déposer à la Caisse des dépôts et consignations une provision pour le démantèlement ou de souscrire une assurance. Le montant de cette provision est de 50k€ pour une éolienne de puissance inférieure à 2MW. Pour une puissance supérieure à 2MW, s'ajoute au 50k€, 25k€ par MW supplémentaire.</p>

	<p>Lorsqu'un premier parc d'éoliennes est installé, le promoteur éolien n'a plus besoin d'autorisation pour installer des éoliennes supplémentaires.</p>	<p>Ceci est totalement faux, car les autorisations sont rendues pour un nombre d'éoliennes précis, avec un gabarit donné et avec leurs positions indiquées par coordonnées GPS.</p>
	<p>Pour le parc éolien de Beaumont, la société qui a demandé l'autorisation a revendu à une autre société avant la construction des éoliennes en faisant un bénéfice de 4M€. Pourquoi VALECO n'en ferait-il pas de même pour le projet de La Celle-Saint-Cyr ?</p>	<p>Le business model de la société VALECO est basé sur la construction et l'exploitation de parcs éoliens et photovoltaïques. La société gagne de l'argent en revendant l'électricité produite. Elle n'a donc pas vocation à vendre ses projets.</p>
	<p>Comment est-il possible que le responsable de l'agence VALECO de Dijon dépose une contribution sur le registre dématérialisé de l'Enquête Publique de La Celle-Saint-Cyr ? Il s'agit de la contribution 219 dans lequel est décrit un projet que l'on peut qualifier de "bisounours".</p>	<p>Chacun a le droit de mettre une contribution dans le cadre d'une Enquête Publique. Le responsable de Dijon n'a d'ailleurs pas caché son identité lors du dépôt de sa contribution et la Commission d'Enquête jugera du bien-fondé de cette contribution.</p>
	<p>Mme Massa, femme de l'ancien maire, décédé depuis, indique que son mari avait lancé des études sur les éoliennes mais que cela ne veut pas dire qu'il y était favorable et elle ne pense pas qu'il aurait lancé un tel projet contrairement aux dires de certains.</p>	
	<p>Communication autour du projet nullissime !</p>	<p>Depuis 2020 mise en ligne d'un site d'information sur le projet, distribution d'un maximum de flyers et lettres d'information. Affiches indiquant l'avis d'ouverture de la concertation préalable envoyées à toutes les communes de la Communauté de communes. (*) Depuis le début du projet en 2015 les comptes rendus de conseils municipaux sont disponibles sur le site de la Mairie et une page spéciale a été ouverte. De la communication a été faite à chaque cérémonie de vœux. Cela a été plus difficile durant la période Covid alors que le projet s'est accéléré à ce moment-là. La concertation préalable a été prolongée de 15 jours à presque 3 mois suite à la distribution très imparfaite des flyers par un prestataire externe.</p>

	<p>Aujourd'hui la cour de Lyon vient de casser le refus du Préfet d'autoriser l'installation des éoliennes de Béon et a donné une injonction pour que le Préfet signe cette autorisation d'installation. La raison de cette décision est le dépôt hors délai par le Préfet de sa justification de décision, cela interroge.....</p>	
	<p>Concernant l'attrait touristique de La Celle-Saint-Cyr, pourquoi les 2 gîtes de Ruban et les maisons d'hôtes présents sur la commune n'apparaissent pas dans le dossier d'Enquête Publique ?</p>	<p>La liste n'est peut-être pas exhaustive et Mme Garcia s'en excuse si ça n'est pas le cas.</p>
	<p>Pourquoi indique-t-on dans le dossier que la population de la commune diminue en prenant comme référence 2014 à 2017 alors qu'elle augmente depuis ?</p>	<p>Le recensement a été effectué et les nouveaux chiffres ont été disponibles en 2024. Ils n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du dossier. La mise à jour pourra être effectuée dans le cadre du mémoire en réponse si besoin.</p>
	<p>Qui sont les propriétaires des bois concernés ?</p>	<p>C'est un groupement forestier. La gérante de ce groupement est Amélie Delaunay.</p>
	<p>Manque étude MRAe dans ce dossier. Ceci est récurrent et constitue un déni de démocratie. Il s'agit souvent d'un manque de capacité de ces services et c'est un problème à remonter.</p>	